



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

0.324.661.

**Notification**  
**aux Etats parties à la Convention portant création**  
**d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites**  
**météorologiques ("EUMETSAT"), conclue à Genève le 24 mai 1983**

---

PROTOCOLE RELATIF AUX PRIVILEGES ET IMMUNITES DE L'ORGANISATION

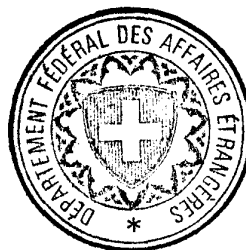
Ratification par la Suisse

Le 23 mars 1992, la Confédération suisse a déposé son instrument de ratification du Protocole conclu à Darmstadt le 1er décembre 1986. Cet instrument est accompagné de la réserve suivante (texte original):

"La Suisse considère que l'impôt sur le chiffre d'affaires identifiable, au sens de l'article 5, est celui qui frappe la livraison à EUMETSAT de marchandises d'une valeur supérieure à 500 francs suisses".

Conformément à ses clauses finales, le Protocole est entré en vigueur pour la Confédération suisse le 22 avril 1992.

La présente notification est adressée aux Etats parties, en application de l'article 24 du Protocole.



Berne, le 29 avril 1992